

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2022-31

Attribution d'un marché de services juridiques à maître Nicolas CHARMASSON

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°6 du 2 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.134-1 ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;
Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans la cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Vu l'arrêté municipal n°2022-51 du 23 mai 2022 portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de madame Brigitte HERMITTE ;
Considérant qu'en application de l'article L.134-1 du code général de la fonction publique, l'agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;
Considérant la nécessité de conclure à ce titre un marché de services juridiques avec maître Nicolas CHARMASSON ;

DECIDE

Article 1

Un marché de services juridiques rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la signature d'une convention d'honoraires concernant la défense des intérêts de madame Brigitte HERMITTE au titre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle, est attribué à maître Nicolas CHARMASSON, domicilié 3 rue Saint Antoine 05000 GAP ;

Article 2

Le Maire, le Secrétaire Général et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Madame la comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 12 juillet 2022



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le 12/07/2022
 - o Publié le : 12/07/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.